



ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION DU DÉFILÉ SAINT MARTIN

Le Maire,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4 et L.2131-1.
- Vu** Le Code de la Santé Publique notamment ses articles, L.3321-1, L.3331-1 à L.3331-7, L.3334-1, L.3334-2 et L.3351-5 ;
- Vu** L'article 33 du Code professionnel Local ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons.

Considérant la demande présentée en date du 1^{er} octobre 2024 par l'association APELO (associations des parents d'enfants liés à Ottmarsheim).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association APELO est autorisée à installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du défilé Saint Martin qui se déroulera le 07 novembre 2024 à la Salle des Fêtes – 14 rue du Rhin 68490 Ottmarsheim.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à vendre à cette occasion des boissons 1^{er} au 3^{ème} groupe de l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique :

Jeudi 07 novembre 2024 à partir de 17h30 jusqu'à 22h00

À la Salle des Fêtes.

Article 3 : Il appartient au demandeur de prendre toutes les mesures de sécurité et de tranquillité qui s'imposent.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée au respect du cadre légal et n'est délivrée qu'à titre révocable.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Police Municipale d'Ottmarsheim et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie ;
- Police Municipale d'Ottmarsheim ;
- Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim ;
- Demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

Le Maire,

Jean-Marie BEHE

10 OCT. 2024